

**Commune de Saillon****Enquête publique**

L'Administration communale de Saillon soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- Monsieur Videira Vergueira Luis, par le requérant lui-même, pour la modification du couvert à véhicules, sur la parcelle no 820, folio no 9, zone habitat individuel, située à la route du Clos 32, 1913 Saillon, Au Clos, coord. 2580615/1113060
- Madame et Monsieur Marthe Pauline et Philippe, par Vision d'Extérieurs SA, pour l'installation d'une pergola bioclimatique, sur la parcelle no 4408, folio no 4, zone habitat individuel, située à la route du Clos 67, 1913 Saillon, Le Grand Clos, coord. 2580730/1113010

Les dossiers peuvent être consultés au bureau communal où les observations ou oppositions éventuelles sont à adresser par écrit dans un délai de trente jours dès la publication du présent avis.

Saillon, le 24 février 2023
L'Administration communale

**Commune de Saint-Gingolph****Enquête publique**

L'Administration communale de Saint-Gingolph soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation présentées par:

- Requérant et propriétaire: Monsieur Moulet Guy, 2740 Moutier
Objet: Remplacement du chauffage existant par une PAC
Situation: Parcelle n°928, folio 7
Lieu dit: La Clésette
Zone: De Rive
Coordonnées: 2'553'250 / 1'137'325

Il peut être pris connaissance des plans et dossiers au bureau communal durant les heures d'ouverture. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être motivées et adressées par écrit, au Conseil communal, dans un délai de trente jours à partir de la présente publication.

Saint-Gingolph, le 24 février 2023
L'Administration communale

**Saint
Léonard****Enquête publique**

La Commune de Saint-Léonard soumet à l'enquête publique la demande en autorisation de construire déposée par:

- Requérant: OPLO SA à Uvrier, par Atelier 1912 à Leytron
Projet: Construction d'une villa individuelle
Situation: Parcelles nos 1299/1300/1301/1302, plan 12, en zone Ri2, au lieu dit La Brunière
Propriétaires: Mme Andrée Marie Micheloud et M. Jean-Charles Delalay (Mutations en cours)
Coordonnées: 2'598'813/1'122'828

Les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être transmises par écrit, en trois exemplaires, sous pli chargé dans les trente jours dès la présente publication, à l'Administration communale de Saint-Léonard, où il peut être pris connaissance des plans déposés les jours ouvrables de 10 h à 12 h.

Saint-Léonard, le 24 février 2023
L'Administration communale

**MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN****Enquête publique**

L'Administration communale de Saint-Martin soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- MM. Christian Rime et Michaël Voide, rte des Mayens 1, 1969 Suen/Saint-Martin: démolition et reconstruction-agrandissement d'une dalle commune en façade Nord-Ouest, parcelle 389, coord. 599'918/114'390, zone du centre des villages
- Mme et M. Pascale et Hans-Ulrich Bantle, Plan Fauchère 3, 1969 Suen/Saint-Martin: construction d'un garage double, toit à 2 pans recouverts de 63 m² de panneaux photovoltaïques, parcelle 8710, Plan Fauchère 1, coord. 600'025/114'445, zone d'habitation faible densité I
- SI le Hameau de Sandulin Sàrl, Cotsette 9, 1950 Sion: modification du projet autorisé le 12 avril 2022, pose de panneaux photovoltaïques, parcelle 2237, folio 32, coord. 600'588/114'943, rte des Mayens 88, 1969 Suen/Saint-Martin, zone d'habitation faible densité II, en dérogation de la zone réservée
- SI le Hameau de Sandulin Sàrl, Cotsette 9, 1950 Sion: transformation et rénovation d'un mayen au sens de l'art 11 LRS, pose de panneaux photovoltaïques, parcelle 2244, folio 32, coord. 600'511/114'794, rte de Baule 125, 1969 Suen/Saint-Martin, zone d'habitation faible densité II, en dérogation de la zone réservée
- M. Pierre-André Sierro, rue du Nord 42, 1969 Trogne/Saint-Martin: transformation d'une grange-écurie en habitation au sens de l'art. 9 LRS, parcelle 2298, folio 24, coord. 600'849/113'115, rte des Flaches 13 à Trogne, zone d'habitation de faible densité I

Les dossiers peuvent être consultés auprès du bureau du Chef technique durant les heures d'ouverture. Les observations ou les oppositions dûment motivées doivent être adressées, par écrit, en deux exemplaires, au Conseil municipal de Saint-Martin, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Saint-Martin, le 24 février 2023
L'Administration communale

**Commune de Saint-Maurice****Enquête publique**

La Commune de Saint-Maurice met à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par:

- Horizon SA à Monthey pour l'installation d'un panneau d'information numérique, parcelle N° 241, folio 6, propriété de l'Etat du Valais, lieu dit le Château, zone de transports, coordonnées 2'566'370 / 1'119'225.
- Horizon SA à Monthey pour l'installation d'un panneau d'information numérique, parcelle N° 479, folio 13, propriété de l'Etat du Valais, lieu dit Ile d'Epine, zone de transports, coordonnées 2'566'770 / 1'117'280.
- M. Vincent Castagna à Saint-Maurice pour l'installation d'une pompe à chaleur, parcelle N° 1084, folio 18, lieu dit Vignes du Bois-Noir, zone R1, coordonnées 2'567'001 / 1'116'556.
- M. Gaël Rappaz à Saint-Maurice pour la réfection de la toiture de la maison, parcelle N° 731, folio 10, lieu dit Mauvoisin, zone R2, coordonnées 2'566'574 / 1'117'829.

- Agaune City SA à Saint-Maurice pour l'installation d'un panneau d'information numérique sur la toiture du bâtiment, parcelle N° 2937, folio 13, lieu dit Ile d'Epines, zone artisanale, coordonnées 2'566'755 / 1'117'330.

Les plans sont à disposition des intéressés au service Urbanisme & Bâtiments (chemin de la Tuilerie 3a).

Les oppositions ou observations éventuelles doivent être communiquées au Conseil municipal, par écrit, dans les trente jours suivant la présente publication.

Saint-Maurice, le 24 février 2023
L'Administration communale

**Commune de Savièse****Enquête publique**

L'administration communale de Savièse soumet à l'enquête publique la demande en autorisation de construire formulée s par:

- Requérant: Banque Raiffeisen Sion Région, Sion
Auteur des plans: Gehri AG, Aarberg
Type de réalisation: la transformation du bâtiment existant et le remplacement de l'enseigne
Situation: parcelle no 4054, PPE 50975, plan no 29, au lieu dit Praoulé - coordonnées 593'353/122'131
Zone: Extension Villages E50
- Requérants et propriétaires: MM. Deshat et Fevzi Zera, Savièse
Auteur des plans: BTA SA, Sion
Type de réalisation: la pose d'un SAS d'entrée et la fermeture d'une terrasse
Situation: parcelle no 9800, plan no 54, au lieu dit La Muraz - coordonnées 592'227/120'667
Zone: Résidentielle R20
- Requérants et propriétaires: Mme et M. Nadia et Dominique Dayer, Savièse
Auteur des plans: Berclaz sàrl, Miège
Type de réalisation: la pose d'une PAC extérieure
Situation: parcelle no 2921, plan no 6, au lieu dit Prarainson - coordonnées 593'751/124'075
Zone: Touristique

Les plans peuvent être consultés au bureau technique communal. Les observations éventuelles sont à adresser en deux exemplaires, dans les trente jours, à l'Administration communale.

Savièse, le 24 février 2023
L'Administration communale

**Commune de Saxon****Création de zones réservées****Secteur montagne (Sapinhaut, Arbarey, Boveresse)**

Le Conseil municipal de Saxon rend notoire qu'il a décidé, en séance du 13 février 2023, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur la zone chalets, à Saxon, selon le dossier en consultation à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur des zones réservées, une adaptation du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglemen-

tation y relative afin de mettre en œuvre le Plan Directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans d'affectation des zones.

Ces zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès leur publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier (plan des zones réservées et rapport justificatif y relatif) au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle du bureau communal ainsi que sur le site internet de la Commune (www.saxon.ch/publications).

Une soirée d'information à la population est prévue le 8 mars 2023 à 19 h à la salle Florescat. Les remarques et oppositions éventuelles dûment motivées, à l'encontre de la nécessité de la zone réservée, de sa durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les **trente jours** dès la présente publication.

Saxon, le 24 février 2023
L'Administration communale



Commune de Saxon

Enquête publique

La Commune de Saxon soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours dès la présente publication, les demandes suivantes:

- Requérent et propriétaire: M. Modeste Lambiel, route du Léman 50, 1907 Saxon
Auteur des plans: -
Situation: parcelle N°4572, plan 32, au lieu dit Les Rottes
Zone: mixte artisanale et habitation Quies-Avouillat
Coordonnées: 2'578'598/1'110'249
Projet: pose d'un box de stockage transportable – mise en conformité
Dérogations: demande de dérogation à l'empiètement sur l'alignement des constructions et à la distance aux limites
- Requérent: Eiriz Réalisations & Immobilier SA, ZI d'In Riaux 12, 1726 Farvagny
Propriétaires: PPE n°6040-1 à 6040-8
Auteur des plans: Eiriz Réalisations & Immobilier SA, ZI d'In Riaux 12, 1726 Farvagny
Situation: parcelle N° 6040, plan 27, au lieu dit Le Vacco
Zone: moyenne densité
Coordonnées: 2'579'985/1'111'483
Projet: réalisation d'escaliers extérieurs, rehaussement de l'ascenseur et augmentation de la surface du toit
- Requérent: Eiriz Réalisations & Immobilier SA, ZI d'In Riaux 12, 1726 Farvagny
Propriétaire: Immoeman Sàrl, route de Chailly 19, 1814 La Tour-de-Peilz
Auteur des plans: Eiriz Réalisations & Immobilier SA, ZI d'In Riaux 12, 1726 Farvagny
Situation: parcelle N° 3854, plan 27, au lieu dit Le Vacco
Zone: moyenne densité
Coordonnées: 2'580'010/1'111'466
Projet: réalisation d'escaliers extérieurs, rehaussement de l'ascenseur et augmentation de la surface du toit

Les dossiers peuvent être consultés, de préférence sur rendez-vous, au bureau communal, du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande sont à adresser par écrit, à l'Administration communale de Saxon pendant le délai de mise à l'enquête.

Saxon, le 24 février 2023
L'Administration communale



Commune de Sembrancher

Modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones

Secteur au lieu dit «Zone industrielle»

Conformément à l'article 37 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), Le Conseil communal de Sembrancher rend notoire qu'en date du 26 septembre 2022, l'assemblée primaire a accepté la modification partielle du plan d'affectation des zones et du RCCZ concernant la réhabilitation des terrains le long de la Dranse (zone industrielle) en zone à bâtir.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Ont qualité pour recourir, les personnes touchées par les modifications éventuelles apportées par l'assemblée primaire au plan d'affectation de zones et aux règlements et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit au Conseil d'Etat dans les trente jours dès la présente publication.

Sembrancher, le 24 février 2023
L'Administration communale



Commune de Sembrancher

Enquête publique

L'Administration communale de Sembrancher soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire déposées par:

- ESH Médias à Monthey pour la pose de panneaux publicitaires (mise en conformité), parcelle N°1900, lieu dit la Chapalette, coord. 2'577'285/1'103'410, zone commerciale et artisanale B, propriété de la Société coopérative Migros Valais à Martigny,
Le dossier peut être consulté au bureau communal, durant les heures d'ouverture, où les oppositions et réserves éventuelles doivent être déposées, par écrit, dans les trente jours suivant la présente publication.

Sembrancher, le 24 février 2023
L'Administration communale



Commune de Sierre

Avis

Le Conseil municipal de Sierre rend notoire qu'en séance du 15 février 2023, le Conseil général a décidé de valider:

- La demande de prolongation de la décision du Conseil municipal du 7 avril 2020 d'instaurer 37,4 hectares de zone réservée sur le territoire communal.

Cet objet est soumis au référendum facultatif au sens des articles 17, 69 et 70 de la loi sur les communes du 5 février 2004 et de l'article 9 du

règlement communal d'organisation. Le délai commence à courir dès la publication de la décision au pilier public. Les documents y relatifs peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville auprès de la chancellerie communale (bureau No 104).

Sierre, le 24 février 2023
L'Administration communale



Commune de Sierre

Modification partielle du PAZ

zone d'intérêt général C, au lieu dit Crêtelongue

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979, l'Administration communale de Sierre met à l'enquête publique durant 30 jours, la modification partielle du PAZ pour l'extension de la zone d'intérêt général C, au sein de la parcelle n°15'324, au lieu dit Crêtelongue.

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle, le matin de 8 h à 12 h.

Les oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé et en deux exemplaires, au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication.

Ont qualité pour former opposition les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Sierre, le 24 février 2023
L'Administration communale



Commune de Sierre

Enquête publique

La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- Mme et M. Carmen et Gerhard Berchtold, par le bureau Innarch Ruppen, pour la construction d'une annexe et la transformation d'une maison d'habitation existante à Portelle/Noës (rue de la Rèze) sur la parcelle No 13838 propriété de l'hoirie Astrid Bregy, plan No 125 (zone de moyenne densité) coordonnées 2'605'341/1'125'709.
- L'Institut Notre-Dame de Lourdes, par M. Emmanuel Crettaz, par l'atelier d'architecture Daniel Devanthéry, pour la construction d'un local de stockage à Paradis (route du Simplon) sur la parcelle No 8069, plan No 5 (zone d'intérêt général A) coordonnées 2'607'800/1'127'275.
- M. Christian Pont, par l'entreprise Saniduo, pour l'installation d'une pompe à chaleur air-eau à Bisse-Neuf (route du Rawyl) sur la parcelle No 1391, plan No 7 (zone de faible densité) coordonnées 2'607'287/1'127'330.
- M. Oskar Kuonen, par l'entreprise Kippel Léo & Söhne AG, pour l'installation d'une pompe à chaleur air-eau à Bisse-Neuf (rue de Bottire) sur la parcelle en copropriété No 1253, plan No 7 (zone de faible densité) coordonnées 2'607'410/1'127'348.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre.